



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 12923

Texte de la question

M Gilbert Millet rappelle a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale le role des medecins inspecteurs de sante dans la politique sanitaire. En effet, ils participent a l'elaboration ainsi qu'a la mise en oeuvre de cette politique, et notamment dans l'execution, le controle et l'evaluation des actions de sante. Ils ont donc une place importance dans tout le dispositif de la politique de sante, particulierement dans le domaine de la profession. Ils sont a ce titre pleinement des medecins de sante publique. Cependant, leurs profils de carriere et leurs remunerations ne correspondent pas au contenu de leur mission. Il lui rappelle qu'un medecin inspecteur debute a 7 200 F par mois et que son salaire plafonnera a 15 000 F en fin de carriere. Il lui demande s'il entend pas aligner les salaires des medecins inspecteurs de sante sur la grille indiciaire des praticiens hospitaliers.

Texte de la réponse

Reponse. - La modification du statut des medecins inspecteurs de la sante intervenue en avril 1988 a consiste uniquement a supprimer l'exigence du certificat d'etudes speciales de sante publique pour la titularisation puisqu'aucune nouvelle inscription en premiere annee de ce diplome n'est acceptee depuis les annees 1983-1984. Il avait toujours ete entendu que celle-ci presentait un caractere transitoire et que des modifications plus approfondies des dispositions statutaires devaient etre envisagees compte tenu notamment de la reforme generale des etudes medicales. Le projet de reforme en cours d'elaboration concerne donc plus specialement les conditions d'acces au corps des medecins inspecteurs de la sante ainsi que la formation de ces praticiens ; cependant a cette occasion il est egalement etudie la possibilite d'ameliorer la situation indiciaire de ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12923

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2223